

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT- LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du mercredi 30 novembre 2022.

Délibération N° **30/11/2022 - 1**

L'An deux mille vingt-deux, le trente novembre à 17 heures 15, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

Présents : 4

Excusés : 4

Pouvoir : 1

Absents :

Étaient présents : Madame MACCARINELLI, Messieurs DESFACHELLE, BEHARELLE, LEFEBVRE,

Excusé ayant donné pouvoir : Monsieur LABUR à Monsieur BEHARELLE,

Étaient Excusés : Mesdames FACHAUX-CAVROS, FAUGLOIRE, NOWAK, Monsieur SOUILLARD,

OBJET : ACCEPTATION DE DON

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'accepter deux dons de d'un montant 501,92€ (500€+1.92€).

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à l'acceptation définitive des deux dons d'un montant total de 501,92€.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	4
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	5
Majorité absolue :	3
Votes favorables :	5
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 30 novembre 2022.

Le Président du C.C.A.S.

Nicolas DESFACHELLE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-
LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du mercredi 30 novembre 2022.

Délibération N° 30/11/2022 - 2

L'An deux mille vingt-deux, le trente novembre à 17 heures 15, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

Présents : 4

Excusés : 4

Pouvoir : 1

Absents :

Étaient présents : Madame MACCARINELLI, Messieurs DESFACHELLE, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Excusé ayant donné pouvoir : Monsieur LABUR à Monsieur BEHARELLE,

Étaient Excusés : Mesdames FACHAUX-CAVROS, FAUGLOIRE, NOWAK, Monsieur SOUILLARD,

OBJET : EHPAD « Soleil d'Automne »

Reprise de provisions pour risque de charge

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M22 définissant les modalités de gestion des provisions,

Vu, le budget 2022 alloué par les autorités de tarification en date du 28 juin 2022, ne tenant compte de l'augmentation du point d'indice de 3.5%.

Considérant la nécessité de reprise de provisions afin de palier au risque de charges non compensé des rémunérations des mois de novembre et décembre 2022.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS-EHPAD « Soleil d'Automne » de bien vouloir :

- Procéder la reprise de la provision d'un montant de 159 329.46 € constitué au titre d'une dotation aux provisions pour risque de charges (compte 1588 « autres provisions pour charges ») Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815 « reprise sur provisions d'exploitation »
- Soit une décision modificative n°1, comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES

64111	rémunération principale	+	159 329.46 €
-------	-------------------------	---	--------------

RECETTES

7815	reprise sur provisions d'exploitation	+	159 329.46 €
------	---------------------------------------	---	--------------

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la reprise de provisions pour risque de charge

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 4
 Nombre de vote par procuration : 1
 Suffrages exprimés : 5
 Majorité absolue : 3
 Votes favorables : 5
 Votes défavorables :
 Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 30 novembre 2022.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.



Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT- LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du mercredi 30 novembre 2022.

Délibération N° **30/11/2022 - 3**

L'An deux mille vingt-deux, le trente novembre à 17 heures 15, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

Présents : 4	<u>Étaient présents</u> : Madame MACCARINELLI, Messieurs DESFACHELLE, BEHARELLE,
Excusés : 4	LEFEBVRE ;
Pouvoir : 1	<u>Excusé ayant donné pouvoir</u> : Monsieur LABUR à Monsieur BEHARELLE,
Absents :	<u>Étaient Excusés</u> : Mesdames FACHAUX-CAVROS, FAUGLOIRE, NOWAK, Monsieur SOUILLARD,

OBJET : EHPAD « Soleil d'Automne »
Décision modificative n°2, virement de crédits

Je vous prie de bien vouloir modifier l'E.P.R.D 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES

64111	Personnel titulaire et stagiaire	+	144 600.00€
-------	----------------------------------	---	--------------------

RECETTES

6419	Rémunération du personnel non titulaire	+	58 634.00€
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+	7 200.00€
747	Fonds à engager	+	7 166.00€
7588	Autres produits divers de gestion courante	+	44 000.00€
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	+	400.00€
778	Autres produits exceptionnels	+	27 200.00€

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la décision modificative N°2, virement de crédits

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	4
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	5
Majorité absolue :	3
Votes favorables :	5
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 30 novembre 2022.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT- LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du mercredi 30 novembre 2022.

Délibération N° **30/11/2022 - 4**

L'An deux mille vingt-deux, le trente novembre à 17 heures 15, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

Présents : 4

Excusés : 4

Pouvoir : 1

Absents :

Étaient présents : Madame MACCARINELLI, Messieurs DESFACHELLE, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Excusé ayant donné pouvoir : Monsieur LABUR à Monsieur BEHARELLE,

Étaient Excusés : Mesdames FACHAUX-CAVROS, FAUGLOIRE, NOWAK, Monsieur SOUILLARD,

OBJET : EHPAD « Soleil d'Automne » Modification EPRD 2022

En attente de la décision tarifaire définitive portant modification du forfait de soins pour l'année 2022, je vous prie de bien vouloir **modifier l'EPRD 2022** de l'EHPAD « Soleil d'Automne » dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes

4 435 721.53 €

Hébergement	2 001 793.10 € (+ 5 267.00 € /2021 = prime inflation)
Groupe 1	1 952 233.99 €
Groupe 2	49 559.11 €
Groupe 3	
Dépendance	558 789.93 € (- 6 171.63 € /2021= convergence tarifaire)
Groupe 1	558 285.17 €
Groupe 2	676.39 €
Groupe 3	
Soins	1 875 138.50 €
Groupe 1	1 870 478.73 €
Groupe 2	4 659.77 €
Groupe 3	

Dépenses**4 435 721.53 €**

Hébergement	2 001 793.10 €
Groupe 1	356 394.09 €
Groupe 2	1 004 795.61 €
Groupe 3	643 603.40 €
Dépendance	558 789.93 €
Groupe 1	39 179.25 €
Groupe 2	509 075.07 €
Groupe 3	10 535.61 €
Soins	1 875 138.50 €
Groupe 1	129 460.15 €
Groupe 2	1 664 778.35 €
Groupe 3	80 900.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la modification EPRD 2022**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 4
 Nombre de vote par procuration : 1
 Suffrages exprimés : 5
 Majorité absolue : 3
 Votes favorables : 5
 Votes défavorables :
 Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 30 novembre 2022.
 Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire de cet acte

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT- LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du mercredi 30 novembre 2022.

Délibération N° **30/11/2022 - 5**

L'An deux mille vingt-deux, le trente novembre à 17 heures 15, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

Présents : 4

Excusés : 4

Pouvoir : 1

Absents :

Étaient présents : Madame MACCARINELLI, Messieurs DESFACHELLE, BEHARELLE, LEFEBVRE,

Excusé ayant donné pouvoir : Monsieur LABUR à Monsieur BEHARELLE,

Étaient Excusés : Mesdames FACHAUX-CAVROS, FAUGLOIRE, NOWAK, Monsieur SOUILLARD,

OBJET : EHPAD « Soleil d'Automne »

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés [Acte constitutif-Version 2021]

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Laurent Blangy

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de L'énergie, notamment ses articles L 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS-EHPAD de Saint Laurent Blangy d'adhérer a un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de CCAS-EHPAD de Saint Laurent Blangy est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur Nicolas DESFACHELLE en sa qualité de Président du CCAS de Saint Laurent Blangy à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	4
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	5
Majorité absolue :	3
Votes favorables :	5
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 30 novembre 2022.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.